

RÈGLEMENT DU CONCOURS “Vos dépenses Payconiq by Bancontact des festivals 2019 remboursées”

Généralités

Le présent concours est organisé par **Bancontact Payconiq Company SA**, portant le numéro d'entreprise 0675.984.882 et ayant son siège social établi à Bruxelles, rue d'Arlon 82 (dénommée ci-après : “**BPC**”).

Ce règlement de concours fixe les modalités et les conditions de participation applicables au concours “Vos dépenses Payconiq by Bancontact des festivals 2019 remboursées”.

Le concours se déroule du 24/06/2019 00h01 au 15/09/2019 23h59 et concerne exclusivement les achats effectués avec l'appli Payconiq by Bancontact lors d'un des festivals de l'été suivants en Belgique : Rock Werchter, COPACOBANA, Genk On Stage, Couleur Café, Paradise City, Elrow Festival, DOUR, TW Classic, Kneistival, Francofolies, Sfinks Mixed, Dranouter, Ronquières, Alcatraz, We Can Dance, Wonderweekend, Les Solidarités, Fire Is Gold, Maanrock et Horst), dénommés ci-après les “**Festivals participants**”.

Participation

Toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique, peut participer au concours en son nom propre (dénommée ci-après le '**participant**').

La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut en aucun cas résulter d'une collaboration entre plusieurs personnes qui participent en concertation organisée ou non, ou dans le cadre d'une association juridique ou de fait, ou qui collaborent de toute autre manière dans le but d'augmenter leurs chances de gagner.

La participation au concours est gratuite.

En participant à ce concours, le participant accepte de manière inconditionnelle toutes les dispositions du règlement régissant ce concours, ainsi que toute décision prise par BPC en lien avec celui-ci.

BPC se réserve à tout moment le droit d'exclure du concours, et par là même de priver d'un éventuel prix, les participants qui trichent, se rendent coupables d'abus, de mensonges ou duperies ou qui sont soupçonnés de commettre un des actes susmentionnés ou qui, de toute (autre) manière, enfreignent (une des dispositions de) ce règlement ou toute disposition légale applicable. BPC ne peut en aucun cas en être tenue pour responsable. BPC se réserve en plus le droit d'entreprendre éventuellement des démarches judiciaires.

Conditions du concours

Pour pouvoir participer, le participant doit remplir de manière cumulative les conditions suivantes :

- S'enregistrer sur la page du concours <https://www.payconiq.be/fr/prime/concours-festival>
- Effectuer un paiement mobile avec l'appli Payconiq by Bancontact lors des Festivals participants sélectionnés par le participant ; chaque paiement mobile effectué avec l'appli Payconiq by Bancontact pendant la durée du concours sur le terrain du festival et en faveur du Festival Participant donne droit à une participation au concours (les paiements en faveur de particuliers ne comptent pas).
- Répondre à la question du concours et à la question subsidiaire figurant sur la page du concours <https://www.payconiq.be/fr/prime/concours-festival> de BPC.
- Compléter les données suivantes sur la même page d'accueil : e-mail, prénom, nom, numéro de téléphone et token de l'appli.
- Confirmer la participation au concours.
- Respecter le règlement du concours.

Déroulement du concours

Le concours prend fin le 15/09/2019 à 23h59.

Trois gagnants seront sélectionnés le mardi suivant la clôture d'un Festival participant. Il s'agit des participants qui (i) ont formulé une réponse correcte à la question du concours et (ii) qui, de tous les participants, sont ceux qui ont fourni la réponse la plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire et (iii) qui ont rempli les conditions du concours et (iv) qui ont déclaré sur la page du concours leur présence à un Festival participant donné.

Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois. Un seul gagnant peut être désigné par nom et par adresse.

Les décisions de désignation du gagnant sont définitives. Le résultat d'un concours est impératif et irrévocable. Il ne peut être contesté.

Le gagnant reçoit le prix suivant : remboursement des dépenses effectuées par le biais de l'appli Payconiq by Bancontact lors du Festival participant, d'un montant maximum de 200 EUR par gagnant.

Les gagnants sont contactés personnellement par BPC, au plus tard le premier jeudi suivant l'événement. Si un gagnant ne transmet pas à BPC ses coordonnées dans les 15 jours, pour l'envoi du prix, il sera irrévocablement réputé renoncer à son prix et un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes règles.

Correspondance

Sauf stipulation contraire dans ce règlement, aucune correspondance (lettres, mails et/ou contact téléphonique) ne sera échangée à propos du règlement du concours, de l'organisation et/ou des résultats du concours, ni pendant ni après celui-ci.

Responsabilité

Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de BPC l'exigent, BPC se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou mettre fin au concours ou à une partie de celui-ci ainsi que de modifier les règles et le prix à remporter. Toute adaptation sera signalée via la page du concours. BPC ne peut en être tenue responsable.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres erreurs, les problèmes techniques ou autres problèmes affectant ce concours ne peuvent être invoqués comme générant une quelconque obligation ou responsabilité dans le chef de BPC et BPC ne peut être tenue responsable d'un problème technique empêchant la participation au concours ou de problèmes techniques susceptibles de faire obstacle au bon déroulement du concours.

Il en va de la responsabilité de chaque participant de veiller à ce que les moyens techniques avec lesquels il participe au concours fonctionnent correctement.

BPC ne peut pas non plus être tenue responsable de tout dommage découlant de la participation au concours, à moins qu'il soit imputable à un acte délibéré de BPC.

Traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est BPC.

Les données qui sont traitées sont des données d'identification et de contact ainsi que les réponses aux questions du concours. À l'issue du concours, nous partageons les données d'identification et de contact des gagnants présumés avec Payconiq International SA (dont le siège social est établi 9-11 Rue Joseph Junck, à 1839 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et inscrit au registre de commerce RCSL numéro B169.621, un organisme de paiement sous la surveillance de la CSSF), uniquement pour obtenir confirmation de leur part qu'un ou plusieurs paiements mobiles ont bien été effectués avec l'appli Payconiq by Bancontact lors d'un ou de plusieurs Festivals participants (il s'agit en effet d'une des conditions de participation).

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le but de pouvoir assurer l'enregistrement

correct des participants et le bon déroulement du concours, de déterminer les gagnants, d'avoir la possibilité d'entrer en contact avec les participants au sujet de leur participation et/ou de leur gain et pour pouvoir remettre efficacement le prix éventuellement remporté.

La base légale de ce traitement des données est son caractère indispensable pour la réalisation de votre participation à ce concours, suivant les conditions du règlement de ce concours.

Les données à caractère personnel sont détruites après communication du nom des gagnants.

La protection de vos données à caractère revêt pour nous une importance capitale. Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent pour protéger au mieux vos données à caractère personnel contre tout accès illicite, la perte, la destruction ou le vol de celles-ci.

Nous partageons vos données à caractère personnel uniquement avec nos collaborateurs ou fournisseurs et avec le Festival participant.

Les participants disposent d'un certain nombre de droits individuels en vertu du Règlement général de protection des données et de la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, tels que du droit :

- de prendre contact avec nous pour demander des informations sur les données que nous possédons à votre sujet,
- de corriger d'éventuelles données à caractère personnel erronées que vous avez (peut-être) fournies,
- de transférer vos données à caractère personnel vers un tiers de votre choix,
- de bloquer ou de limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances,
- de faire supprimer vos données à caractère personnel, pour autant que cette suppression soit autorisée par la législation applicable.

Si vous souhaitez exercer un de ces droits, vous pouvez le faire en introduisant une requête par e-mail auprès de notre délégué à la protection des données (dpo@bancontactpayconiq.be). Lorsque vous prenez contact avec nos services, veuillez mentionner spécifiquement l'information dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer. Pour éviter tout abus ou une fraude à l'identité, nous pouvons vous demander des informations complémentaires et/ou une pièce d'identité valable (telle qu'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport). Une réponse sera donnée à votre requête dans le délai imparti par le droit applicable.

Si vous pensez que vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre délégué à la protection des données ou choisir d'introduire votre plainte auprès de l'autorité belge de protection des données.

Si un participant réclame avant la fin du concours la suppression totale ou partielle de ses données à caractère personnel qu'il a transmises, sa participation sera annulée et ce participant ne pourra par conséquent prétendre à un prix.

Dispositions finales

En participant à ce concours, le participant marque son accord avec les dispositions susmentionnées. En cas de désaccord du participant avec les dispositions du concours, la participation n'est pas autorisée.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui ont un lien avec le concours et/ou l'application sont soumis au tribunal habilité en la matière à Bruxelles qui en a la compétence exclusive.

Les parties tenteront néanmoins de régler à l'amiable l'éventuel litige avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Le présent règlement a été établi le 20/06/2019.